REGLEMENT REGIONAL
TROPHEE RHÔNE-ALPES MOTO-CROSS

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

SAISON 2014

Le présent règlement respecte toutes les préconisations du Règlement Général Administratif et Sportif des Sports Mécaniques MOTO de l'UFOLEP Nationale.
Il s'applique à tous les clubs participant au Trophée Rhône-Alpes.

RAPPEL

Egide de l'UFOLEP

Pour qu'une manifestation organisée par une association puisse bénéficier de la reconnaissance de l'UFOLEP, elle doit avoir obtenu l'agrément du comité départemental, régional ou national.
Cette reconnaissance ne sera acquise que si la compétition est amicale, formatrice et désintéressée.
La législation impose l'inscription des manifestations de sports mécaniques au calendrier national.
Les programmes, feuilles d'engagement, affiches et tous imprimés concernant la manifestation doivent porter obligatoirement le sigle UFOLEP et mentionner que l'organisation est conforme à ses règlements.

Règlement Général

Les rencontres doivent être conformes aux règlements administratifs et sportifs de l'UFOLEP.
Le présent règlement :

- précise les conditions d'organisation des manifestations de sports mécaniques moto
- **est applicable à toutes les rencontres de sports mécaniques organisées par l'UFOLEP, ses comités régionaux, départementaux et ses associations, affiliées ou placées sous leur égide**.
- est conforme aux règlements techniques définis par la fédération délégataire.
- est pensé et rédigé en concertation entre les différents responsables
- prend en compte une égalité de droits et de devoirs entre les sportifs et les dirigeants.

Son application doit être franche et spontanée. Aucune association de l'UFOLEP ne peut introduire dans ses règlements des clauses contraires aux règlements nationaux.

Règlement particulier

Dans le règlement particulier figurent seulement les conditions précises de chaque épreuve.
Les clubs organisateurs peuvent se dispenser de reprendre le contenu du règlement général dans la rédaction de leurs règlements particuliers mais dans ce cas ils devront mentionner :

« Le règlement général administratif et sportif de l'UFOLEP sera appliqué »

Aucune clause d'un règlement particulier ne peut être contraire aux spécifications des règlements généraux. Si tel était le cas, cette clause serait sans valeur.
Les organisateurs doivent transmettre le règlement particulier de leur manifestation à l'UFOLEP pour visa et approbation. Ce visa est obligatoire pour toute demande d'autorisation administrative.

Application des règlements

En s'engageant, les concurrents et les dirigeants déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.
La Commission Technique Régionale Moto est garante de l'application et de l'interprétation des règlements. Les Membres de la Commission Technique Régionale Moto ont accès aux différentes enceintes officielles, ainsi qu'aux stands de ravitaillement.
En cas de force majeure, des aménagements pourront être apportés au déroulement des courses. La mise en place de ces aménagements se fera en coordination avec le directeur de course, les Commissaires et les sportifs.

Tous les points non prévus dans le présent règlement seront soumis à la Commission Technique Régionale Moto qui pourra les traiter d'après le règlement d'usage des manifestations sportives des véhicules terrestres à moteur et les orientations de l'UFOLEP.

Article 1 : Participants

Les participants devront être titulaires de la licence UFOLEP R6 de l'année en cours, dûment homologuée, du CASM ou du permis de conduire nécessaire au pilotage de la cylindrée (anciens licenciés avant 2006) et de la licence sport motocycliste .
Les Educatifs doivent être titulaires, en plus de la licence R6 Ecole de Conduite , du test de pilotage délivré en Ecole de Conduite.
Un pilote ne peut être titulaire que d'une seule licence UFOLEP.
La licence UFOLEP est valable à partir de la date d'homologation jusqu'au 31 Août suivant.

Article 2 : Engagement / attribution des numéros

- Chaque club reçoit les documents relatifs au trophée : Règlement régional – calendrier des courses – demande d'engagement pour l'ensemble du trophée comprenant la demande de numéro – fiche d'inscription du club au trophée – fiche d'engagement pour une course.
- Après diffusion auprès de ses pilotes, le responsable désigné au sein de chaque club regroupe les demandes et, **après contrôle**, transmet à : **BERTIN Dominique**
  Responsable de la Commission Régionale
  60 rue de Château Gagneur
  01170 GEX **(09 82 39 09 82)**
  - la fiche d'inscription du club accompagnée d'un chèque global comprenant les 75€ + 5€ par pilote inscrit pour la demande de numéro.
  - les demandes d'engagement des pilotes accompagnées des chèques correspondant aux courses demandées .
  - les enveloppes timbrées fournies par les pilotes pour le retour de la confirmation d'engagement.

  Attention : Etablir un chèque par pilote et par course. Chaque chèque doit porter le nom et le prénom du pilote (au dos si nécessaire).

DATE LIMITE DE RECEPTION 8 FEVRIER 2014

- La Commission Régionale dresse la liste des engagés pour chaque course, informe les pilotes et retourne les chèques non retenus, transmet la liste des pilotes engagés et les chèques aux clubs organisateurs. **Les pilotes engagés qui se sont absentés sans motif reconnu perdent leur priorité lors de l'attribution des engagements pour la saison suivante.**
- Les clubs organisateurs gèrent les places disponibles, pour des inscriptions hors classement régional , *en tenant compte des refus d'engagement de la commission régionale.*
- Dans tous les autres cas (course hors trophée, participation à une course du trophée mais sans inscription préalable, Educatifs…), le pilote utilise une demande d'engagement ordinaire qu'il adresse directement au club organisateur, en respectant un délai **minimum *de trois semaines***.
- Le droit d'inscription est fixé à **23€** pour toutes les courses, à **7€** pour les éducatifs.
- Toutes les courses comptant pour le trophée régional sont chronométrées par la société YAKA-Events, prestataire du Comité Régional UFOLEP. Le montant de la prestation est fixé à **9€** par pilote et par course. A l'issue de chaque manifestation, le club établit un chèque à l'ordre de l'UFOLEP, sur la base du nombre de pilotes réellement engagés.
- En cours de saison, un pilote garde toujours la possibilité d'envoyer une demande d'engagement au club organisateur qui gèrent les places disponibles (désistement, blessure, problème technique, absence du pilote…).
- Le club organisateur attribue un numéro **supérieur à 200** aux pilotes qui participent à une course du trophée, mais hors classement régional (pilotes non engagés pour la saison ou invités).
- Les refus d'engagement sont motivés par l'organisateur.

- **En cas de force majeure** (accident, blessure, maladie, évènement grave imprévu**) le pilote engagé devra prévenir immédiatement le club organisateur de son absence**. Pour obtenir le remboursement de ses frais d'inscription, le pilote excusé doit faire parvenir un justificatif dans les huit jours suivant la course.

Article 3 : Déroulement d'une course

Chaque épreuve se déroule selon le programme suivant :

- ✓ Contrôle administratif : contrôle de la licence, du CASM, ou du permis et de la licence Compétition.
- ✓ **Contrôle technique : cf Art 4.**
  Il aura lieu impérativement selon l'horaire suivant:
  Samedi: de 16h30à 19h00 dimanche: de 7h00 à 7h45
- ✓ Deux séances d'essai: essai libre de 10mn , puis essai chronométré de 15mn, pour toutes les séries .
- ✓ Pour toutes les Catégorie (sauf Solo A 85): deux manches de 20mn + 1 tour.
- ✓ Pour la catégorie Solo A : deux manches de 15mn + 1 tour.
- ✓ La mise en grille de départ se fait selon le classement de l'essai chronométré, **pour les deux manches de la course.**
- ✓ Si les circonstances l'exigent, la durée des manches et l'horaire peuvent être modifiés par le directeur de course.
- ✓ Pour toute manche arrêtée avant 10mn, un nouveau départ sera donné. Après 10mn de course, la manche est comptabilisée sur le tour précédant le drapeau rouge. Une manche arrêtée deux fois est annulée.
- ✓ Les clubs organisateurs doivent, si possible, prévoir une démonstration éducative le samedi.
- ✓ Tous les essais et les manches ont lieu le dimanche.
- ✓ Limitation du panneautage: à l'initiative du club organisateur, une carte par pilote pourra être remise lors du contrôle administratif.

Pour les Educatifs : cf Art. 5.
Chaque Club organisateur adapte le programme de la journée en fonction de l'amplitude horaire et du nombre de séries en compétition.
Cependant, toute reprise après une pause (repas, entracte…) ne doit en aucun cas se faire par une Catégorie Educatifs ou 85cc, pour des raisons de sécurité (changement d'adhérence de la piste après arrosage…).

ARTICLE 3 bis : sécurité des pistes et des pilotes

- Il est important que l'état de la piste soit contrôlé avant chaque épreuve .L'organisateur, en liaison avec le directeur de course, veillera à la création d'une commission chargée de ce contrôle et composée comme suit : Président du MC organisateur, organisateur technique, directeur de course et représentants des pilotes.
- Le directeur de course doit disposer d'un système d'arrosage (installation fixe ou citerne mobile) pour le faire intervenir, chaque fois que la sécurité des pilotes l'exige.
- Un moyen de liaison radio devra être mis en place entre le directeur de course et le service de sécurité qui intervient en cas d'accident sur la piste.
- En cas de transport par une ambulance privée, un forfait de 200€ est demandé par l'ambulancier. La facture délivrée doit être jointe à la déclaration d'accident.

Article 4 : Contrôle technique

Avant le début de chaque épreuve, les concurrents doivent se présenter personnellement au contrôle technique qui portera sur les points suivants :

Machine : Conformité de la cylindrée à la catégorie. Les machines utilisées (de type cross, trail ou enduro) doivent être conformes aux normes du constructeur ainsi qu'à la législation et aux règles de sécurité et de cylindrée. Les machines doivent être exemptes de toute partie saillante, de tout élément dangereux. Les poignées et les leviers devront être boulés, les embouts de guidon doivent être bouchés, les repose-pied doivent être repliables et ne présenter aucune aspérité dangereuse, les béquilles latérales sont interdites. Les freins doivent fonctionner efficacement. **L'insonorisation doit être conforme aux normes en vigueur**. Coupe-circuit, poignée de gaz, cale-pieds, embouts de guidon, protection du pignon de sortie de boîte, bruit du moteur , numéros de course réglementaires (cf Art 6.) font partie du contrôle technique.

Equipement du pilote : **casque homologué (Norme 05)** et en bon état, bottes en cuir, pantalon de cross, genouillères, **protection dorsale (Norme CE**), lunettes adaptées, pare-pierres, maillot à manches longues, gants résistants. Le tapis de protection du sol est conseillé.
Le passeport moto (livret technique) doit être présenté à chaque contrôle. Il est fourni par la délégation départementale UFOLEP en même temps que la licence (supplément 5€).

Article 5 : Démonstration des Educatifs (6-11 ans)

Les pratiquants des Ecoles d'Initiation à la Conduite et au Pilotage peuvent participer à des démonstrations à condition que leur compétence le permette, suivant la validation qui leur sera délivrée en Ecole de Conduite UFOLEP (Test de pilotage UFOLEP)
Ce diplôme ne remplace pas le CASM, au contraire il y prépare. Le jeune, désirant participer à une démonstration doit présenter son diplôme individuel. L'organisateur contrôle la licence et le diplôme d'aptitude des jeunes participants (test de pilotage délivré en Ecole de Conduite).
La démonstration se déroule en présence du directeur de course et **sous la responsabilité de l'Animateur** Fédéral UFOLEP, qui peut demander des aménagements à l'organisateur et dans les conditions suivantes :

- circuit adapté et aménagé au besoin
- respect des correspondances âges/types de machine
- départ sans grille, par vagues successives de 10 pilotes maximum espacées de 10 m minimum
- respect des temps de participation : 2 séances au minimum de 10 mn, espacées de 2 h de repos au moins entre chaque séance.
- pas de classement, pas de pointage
- les récompenses (s'il y a) seront les mêmes pour tous.

Les inscriptions peuvent être envoyées directement au club organisateur (utiliser une demande d'engagement).

Article 6 : Catégories et Numéro de course

- Les pilotes de la catégorie Solo B sont répartis en deux séries : **série A 125 2T série B 250 4T** .
- Les féminines roulent aussi **dans la catégorie qui correspond à la cylindrée de leur moto.**
- Pour le STF, cinq pilotes de chaque série seront qualifiés.
- Un pilote 250 4T peut choisir de rouler SOLO C

- Pour les pilotes s'inscrivant au trophée, les numéros sont attribués par la commission régionale (les pilotes supplémentaires engagés par les clubs organisateurs roulent avec un numéro>200 délivré par le club).
- Les cinq premiers de chaque catégorie roulent avec le numéro qui correspond au classement final de la saison précédente.
- Les numéros de taille règlementaire doivent être lisibles sur toutes les plaques (types fluo ou digital interdits).
- Couleurs règlementaires

85cc	: **SOLO A** (≥12 ans 2T/85cc)	Plaque BLANCHE	Numéro NOIR
125 cc	: **SOLO B** (≥14 ans 2T/125cc et ≥16 ans 4T/250cc)	Plaque NOIRE	Numéro BLANC
250/450cc: SOLO C	(≥16 ans 2T/250cc et 4T/450cc)	Plaque VERTE	Numéro BLANC
SOLO D pour le STF	(≥18 ans pour une cylindrée > 250cc)	Plaque JAUNE	Numéro NOIR
PRESTIGE	(vétérans 40ans et +)	Fonction de la cylindrée	

250cc/4T : Au choix des pilotes de rouler en SOLO B ou en SOLO C. Ce choix est définitif pour la saison sportive complète.

SOLO D : Le pilote (16-17 ans) qui roulerait en SOLO C avec une machine d'une cylindrée supérieure à 250cc et serait qualifié pour participer au STF (Super Trophée de France) devra se trouver un 250cc/2T ou 4T afin de pouvoir s'engager.

Article 7 : Entrée en grille

L'essai chronométré déterminera l'ordre d'entrée en grille **pour les deux manches.**

Article 8 : Classement et calcul des points

Pour toutes les catégories sauf les Educatifs.
Les points des deux manches de chaque épreuve comptent pour le classement général de l'épreuve et du Trophée Rhône-Alpes. Les pilotes extérieurs au Trophée sont classés dans l'épreuve courue, mais ne figurent pas au classement général régional.
Un pilote doit effectuer au minimum 3 tours pour être classé dans une manche.

Lors de chaque manche, les points sont attribués comme suit :

PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS
1er	45	11ème	30	21ème	20	31ème	10
2ème	42	12ème	29	22ème	19	32ème	9
3ème	40	13ème	28	23ème	18	33ème	8
4ème	38	14ème	27	24ème	17	34ème	7
5ème	36	15ème	26	25ème	16	35ème	6
6ème	35	16ème	25	26ème	15	36ème	5
7ème	34	17ème	24	27ème	14	37ème	4
8ème	33	18ème	23	28ème	13	38ème	3
9ème	32	19ème	22	29ème	12	39ème	2
10ème	31	20ème	21	30ème	11	40ème	1

Pour le classement d'une épreuve, les cas d'égalité de points sont départagés en fonction du classement de la 2ème manche.
Pour le classement général final du Trophée, les concurrents ex-aequo sont départagés par le nombre de places de 1er, 2ème, 3ème, etc. jusqu'à obtenir une différence entre les concurrents. Cette méthode est également appliquée pour la qualification au STF (cf Art 12).
La récupération des transpondeurs, en échange de la licence déposée le matin, sont à la charge du club organisateur.

Article 9 : Finale

Le Club organisateur a la possibilité de demander une finale regroupant les pilotes les mieux placés des Catégories 125cc, 250cc et Prestige sur l'ensemble des 2 manches de l'épreuve.
Les pilotes de la Catégorie 85cc ne peuvent en aucun cas participer à une course des Catégories de cylindrée supérieure.
Cette finale ne rapporte aucun point au classement du Trophée.

Article 10 : Récompenses

Les **5 premiers** au moins **de chaque Catégorie** seront récompensés (coupe, médaille, trophée, fanion, lot, etc.). Le jeu doit primer sur l'enjeu. L'UFOLEP n'attribue pas de prix en espèce ou en nature.
Les Educatifs sont tous récompensés de la même façon, du fait de l'absence de classement.

En fin de saison, la remise des prix sera gérée par la Commission Régionale. Seuls les cinq premiers pilotes présents seront récompensés.

Article 11 : Réclamations – Sanctions

Les clubs ou comités organisateurs sont chargés de la SECURITE , de la police du terrain, et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.
La commission régionale a désigné un délégué pour chaque catégorie. Pour toute demande ou réclamation, le pilote s'adresse au délégué de sa catégorie. Celui-ci assistera à la réunion du jury, avec droit de vote.
Pour 2014:

- **Solo A 85cc** — **Jean GOYON**
- **Solo B série A 125 2T** — **J.François IANNUZZI** **et Série B 250 4T Dominique Bertin**
- **Solo C 250 2T et 450 4T** — **Gérard TRAN TO**
- **Prestige** — **Marc Desbiolles**
- **Educatifs** — **Christophe Comas**

-Réclamations : Aucune réclamation pour le classement ne sera acceptée, passé le délai de 30 minutes après l'affichage ou la proclamation officielle d'un résultat ou d'un classement quel qu'il soit (qualification, repêchage, manche ou général), La réclamation devra être écrite et accompagnée d'un chèque de 75€.

-Comportement antisportif : Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les autres concurrents, les officiels, le public), tout accrochage volontaire ne pourra être toléré et entraînera immanquablement une demande de sanction envers le concurrent fautif.

Toute réclamation peut se faire par écrit, dans un délai de 48 heures, accompagnée d'un chèque de 75€, auprès du Comité Régional UFOLEP. Cette somme sera remboursée si le bien-fondé de la réclamation est admis.

-Sanctions immédiates : Le directeur de course prend toute décision lors du déroulement de l'épreuve. Son autorité s'étend sur la totalité du circuit et du parc pilotes. Cependant, pour prendre une décision ou une sanction, il s'appuie sur un jury qui comprend :

- le directeur de course.
- le délégué des pilotes.
- un représentant des commissaires de piste
- un représentant de la commission technique (directeur sportif).
- le responsable ou d'un représentant de la commission moto UFOLEP Rhône-Alpes.
- le Président du club organisateur ou son représentant.

Tout geste antisportif, tricherie, non respect des drapeaux, agressivité envers les autres concurrents, les officiels ou tout autre personne occasionné par un pilote, un membre de sa famille ou de son entourage sera sanctionné par l'exclusion du pilote. Les pilotes doivent respecter les ordres des commissaires sur le circuit et dans le parc-pilotes, sous peine de sanction.

La circulation dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans équipement, **notamment casque attaché**, **circulation avec un passager**, ou à vitesse excessive , non respect des consignes de sécurité transmises par le club organisateur ou le directeur de course, entraînent un passage devant le jury. **Pendant toute la durée de la manifestation, le pilote engagé est responsable du comportement de ses accompagnateurs.**

-Appel d'une sanction : Pour faire appel d'une sanction, se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP. La Commission disciplinaire compétente est celle de la région Rhône-Alpes.

En cas de problème sur une épreuve, seul le ou les pilotes concernés seront entendus par le directeur de course et le jury, sans les parents. En ce qui concerne les mineurs, ils devront être assistés par une personne majeure, licenciée UFOLEP (délégué désigné pour la catégorie).

A l'issue de chaque course (en fin de journée), un rapport de clôture obligatoire établi par le directeur de course est remis à Christophe Comas, qui est chargé d'en transmettre un exemplaire à la délégation départementale UFOLEP du club organisateur.

Article 12 : Super Trophée de France (voir règlement spécifique)

Le Trophée Rhône-Alpes est qualificatif pour le Super Trophée de France, à raison de 10 pilotes par Catégorie SOLO A, SOLO B, SOLO C/D, six en PRESTIGE et 4 en Féminine.

Les critères de sélection sont :

- être classé dans les 30 premiers du classement général des courses retenues pour le STF.
- avoir effectué toutes les courses du Trophée retenues pour la qualification au STF. En cas d'absence sur une ou plusieurs épreuves, avoir participé à plus de la moitié des épreuves mentionnées et justifier des cas de force majeure (ex : maladie, blessure, participation à une course d'un championnat supérieur (FFM), refus d'engagement).
- pour la Catégorie Prestige, être âgé de 40 ans au moins à la date de « référence »(Date de la 1ère course comptant pour le Trophée Régional).

Article 13 : Contrôle anti-dopage et alcootest

Un contrôle anti-dopage peut être effectué lors de toute épreuve dans les conditions prévues au règlement UFOLEP :

- par le club organisateur
- par la DDJS

- par le Comité Départemental de l'UFOLEP
- par le Comité ou un représentant de la commission Moto Rhône-Alpes de l'UFOLEP.

Un alcootest peut être réalisé lors de toute épreuve, par le médecin de service, à la demande des mêmes organismes.

Article 14 : Répartition des Droits d'engagement

Fidèle aux objectifs de formation, d'éducation aux valeurs citoyennes que s'est fixé la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente, l'UFOLEP, Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique, son secteur sportif, Fédération sportive ayant reçu mission de service public, contribue au développement des sports mécaniques moto en général.

Dans cet esprit, le montant des droits d'engagement fixé à **23,00 €** pour toutes les catégories, est reparti comme suit :

- **22,50 €** pour le club organisateur d'une course inscrite du trophée.
- **0,50 €** pour le Comité régional UFOLEP Rhône Alpes.

Les droits d'engagement pour les Educatifs fixés à **7 €** sont entièrement acquis au profit du club organisateur.

L'UFOLEP prend pour but l'initiation à la pratique et à la compétition motocyclistes. Ses courses sont ouvertes aux pilotes titulaires de la licence UFOLEP et manifestant le plus strict esprit amateur.

Article 15 : DROITS D'INCRIPTION AU TROPHEE

La participation au Trophée Rhône-Alpes de moto-cross sera ouverte aux adhérents titulaires de la licence R6, homologuée de la saison en cours, du CASM, à la condition que le club d'appartenance se soit acquitté du droit d'inscription au Super Trophée de France, et du droit d'inscription au Trophée Rhône-Alpes UFOLEP.
Les chèques seront établis par les clubs qui désirent s'inscrire, **à l'ordre de « UFOLEP** » et envoyés au responsable désigné par la commission régionale moto**, en même temps que les demandes d'engagement des pilotes.**

Contact et adresse du responsable : **Dominique BERTIN**
60 rue Château Gagneur
01170 GEX **09 82 39 09 82**

LE DROIT DE PARTICIPATION au trophée Rhône-Alpes 2014 est fixé à **75€ par club.**
Ce montant est révisable chaque année, sur proposition de la commission moto, et applicable après validation par le Comité Régional UFOLEP Rhône-Alpes.

ARTICLE 16 : Droit à l'image

Tout participant, pilote, accompagnateur, officiel, accepte de rétrocéder, à titre gracieux, son image au travers de photos, films ou autres supports de communication des épreuves régionales de moto-cross.

ARTICLE 17 : nuisances sonores

Retour au calme et arrêt des groupes électrogènes **au plus tard à 23 h30**, sous peine de mise hors course du pilote.

ARTICLE 18 : validation du présent règlement

Pour être applicable, ce règlement doit être validé par le Comité Régional UFOLEP.

ANNEXE AU REGLEMENT REGIONAL

RESUME CHRONOLOGIQUE DES DEMARCHES A ACCOMPLIR
Pour participer au TROPHEE UFOLEP RHÔNE-ALPES 2014

1	DECEMBRE 2013

DIFFUSION DES DOCUMENTS

Chaque délégation départementale UFOLEP fait parvenir à tous les clubs affiliés :

- **Le calendrier de toutes les courses régionales de la saison**
- **Le règlement régional**
- **La fiche d'inscription au trophée destinée au club**
- **La feuille d'engagement d'un pilote pour l'ensemble du trophée**
- **La feuille d'engagement à utiliser dans les autres cas.**

Il est important que chaque club et chaque pilote dispose d'une adresse internet.

2	DECEMBRE 2013 / JANVIER 2014

CHAQUE CLUB

- **Informe ses pilotes et leur fait parvenir tous les documents pour la saison, par internet ou par courrier postal.**
- **Centralise et contrôle toutes les demandes d'engagement (il peut indiquer un délai de retour à ses pilotes).**

- **Envoie à Dominique BERTIN**
  60 rue Château Gagneur
  01170 GEX 09 82 39 09 82

- L'inscription du club au trophée, accompagnée d'un chèque global à l'ordre de l'UFOLEP (75€ + 5€ par pilote demandant un numéro).
- L'ensemble des demandes d'engagement , avec les chèques établis par les pilotes à l'ordre du club organisateur (un chèque identifié au nom du pilote, par pilote et par course).
- Les enveloppes fournies par les pilotes pour le retour des confirmations d'engagement.

DATE LIMITE DE RECEPTION 8 février 2014

3	FEVRIER 2014

Après sa réunion du 22 février, la Commission Régionale UFOLEP

- **Informe chaque pilote de ses confirmations d'engagement, en joignant éventuellement les chèques non utilisés.**
- **Puis transmet la liste des pilotes engagés et les chèques aux clubs organisateurs.**

TARIFS DES ENGAGEMENTS : Les frais d'engagement passent de 17€ en 2013 à 23€ (plus 9€ de chronométrage). Cette mesure permettra aux clubs organisateurs de financer l'augmentation des frais d'assurance de leur manifestation.

Retrouvez tous les documents à jour sur mccs.fr